

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 20 septembre 2011 à 18h15, sous la présidence du maire, monsieur Marc Lauzon.

Présences : Guillaume Bouvrette, Tom Whitton, Suzette Bigras
Mario St-Charles, Nathalie Chayer, James McAllister

Jean Langevin, directeur général
M^e Jacques Robichaud, greffier

Séance extraordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Marc Lauzon à 18h15.

1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par monsieur James McAllister
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2011-09-20.264

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

2. CITL – Approbation du Règlement n° 2011-04 «Règlement constituant une réserve financière au montant de 8 000 000 \$ afin de compenser en tout ou en partie les augmentations futures des coûts du transport collectif de personnes»

CONSIDÉRANT le règlement n° 2011-04, intitulé «Règlement constituant une réserve financière au montant de 8 000 000 \$ afin de compenser en tout ou en partie les augmentations futures des coûts du transport collectif de personnes», adopté par le Conseil intermunicipal de transport Laurentides le 9 septembre 2011 ;

CONSIDÉRANT l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), applicable en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal* (L.R.Q., c. C-60.1) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt de la municipalité et de ses contribuables d'approuver ce règlement ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2011-09-20.265

D'APPROUVER le règlement n° 2011-04, intitulé «Règlement constituant une réserve financière au montant de 8 000 000 \$ afin de compenser en tout ou en partie les augmentations futures des coûts du transport collectif de personnes», adopté par le Conseil intermunicipal de transport Laurentides le 9 septembre 2011. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ADOPTÉE

3. **CITL – Approbation du Règlement n° 2011-05 «Règlement décrétant un emprunt au montant de 367 900 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports pour la Phase I du projet d'implantation d'un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV)»**

CONSIDÉRANT le règlement n° 2011-05, intitulé «Règlement décrétant un emprunt au montant de 367 900 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports pour la Phase I du projet d'implantation d'un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV)»;

CONSIDÉRANT l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), applicable en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal* (L.R.Q., c. C-60.1) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt de la municipalité et de ses contribuables d'approuver ce règlement ;

IL EST

Proposé par monsieur Guillaume Bouvrette
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2011-09-20.266

D'APPROUVER le règlement n° 2011-05, intitulé «Règlement décrétant un emprunt au montant de 367 900 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports pour la Phase I du projet d'implantation d'un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV)», adopté par le Conseil intermunicipal de transport Laurentides le 9 septembre 2011. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ADOPTÉE

4. **Vente du lot 4 823 556 à la compagnie 9209-7625 Québec inc. et autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que la ville a accepté une offre d'achat du lot n° 4 823 556 du cadastre du Québec ;

IL EST

Proposé par monsieur James McAllister
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2011-09-20.267

DE SIGNER avec la compagnie 9209-7625 Québec inc., l'acte de vente de l'immeuble vacant connu comme étant le lot n° 4 823 556 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, pour la somme de 15 000 \$ \$ plus les taxes.

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la ville, l'acte de vente notarié ainsi que tous autres documents requis aux fins des présentes.

La présente résolution remplace et annule la résolution n° 2011-08-11.231.

ADOPTÉE

Madame la conseillère Nathalie Chayer se joint aux délibérations du conseil à 18h32.
--

5. Acceptation de principe de l'offre de règlement de Gestion Benoit Dumoulin inc.

CONSIDÉRANT la requête en mandamus et en dommages-intérêts intentée contre la Ville par Gestion Benoit Dumoulin inc., devant la Cour supérieure du Québec, district de Terrebonne, dans le dossier portant le n° 700-05-015420-098 ;

CONSIDÉRANT que Gestion Benoit Dumoulin inc. (GBD) a présenté une offre de règlement selon laquelle le litige dans le dossier n° 700-05-015420-098 serait réglé par le biais d'un désistement sans frais avec quittance mutuelle et réciproque, à la condition d'une modification au règlement de zonage prévoyant un retour à l'usage et aux normes applicables au lot n° 1 973 936, propriété de GBD, avant l'avis de motion du 31 octobre 2008 ;

IL EST

Proposé par madame Nathalie Chayer
Appuyé par monsieur Tom Whitton
et unanimement résolu

2011-09-20.268

QUE la Ville de Deux-Montagnes donne, sans reconnaissance de responsabilité ni admission, son accord de principe à l'offre de règlement hors cour présentée par Gestion Benoit Dumoulin inc., concernant le litige opposant les parties devant la Cour supérieure du Québec, district de Terrebonne, dans le dossier portant le n° 700-05-015420-098.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

6. Période de questions (maximum 30 minutes)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 18h36.
Aucun citoyen ne questionne le conseil. La période de questions se termine à 18h36.

7. Levée de la séance

IL EST

Proposé par monsieur Guillaume Bouvrette
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2011-09-20.269 DE LEVER la présente séance à 18h36.

ADOPTÉE

Signé *Marc Lauzon*
Marc Lauzon, maire

Signé *Jacques Robichaud*
Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier